



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_021_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_021_B

Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel par Monsieur [REDACTED] usager de [REDACTED]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

VU la délibération n°21_057_C du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2021 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écèlement ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical n°25_005_C en date du 13 mars 2025, déléguant au Bureau syndical les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieurs à 800 € ;

CONSIDÉRANT les faits suivants :

- la demande de dégrèvement exceptionnel de Monsieur [REDACTED] suite à une surconsommation anormale de m³ en 2025 ;
- le technicien EAU47 a constaté le 8 avril 2025 que cette fuite se situait au niveau de la portée du joint du compteur ;
- le compteur défectueux a nécessité son remplacement le 10 avril 2025 ;
- l'article 4.1 du règlement de service s'applique.

CONSTATANT que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur [REDACTED] un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à m³ en eau potable et m³ en assainissement collectif sur la base de m³ de consommation moyenne journalière (m³ relevés moins m³ sur la période).

DÉCISION DU BUREAU N°25_021_B

CHARGE la régie d'Exploitation EAU47, exploitant des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'appliquer la présente décision ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ